

Chiens, chats et furets

Les chiens, les chats et les furets peuvent souffrir de la rage ; c'est pourquoi des dispositions particulières s'appliquent pour tout voyage avec ces animaux de compagnie, afin d'éviter toute introduction de la rage.

Actuel

Brexit

Depuis le 1er janvier 2021, les animaux et les produits animaux en provenance de Grande-Bretagne sont soumis aux conditions d'importation applicables aux pays tiers. Les animaux et produits animaux en provenance d'Irlande du Nord sont soumis aux conditions d'importation applicables à l'UE.

L'entrée et le retour en Suisse avec des animaux de compagnie en provenance de Grande-Bretagne sont désormais soumis aux règles applicables aux pays tiers. L'entrée directe en Suisse par voie aérienne avec des chiens, des chats ou des furets n'est désormais possible que par les aéroports de Genève, Zurich ou Bâle. L'entrée directe par voie aérienne avec des oiseaux n'est possible que par les aéroports de Genève ou de Zurich.

En cas d'entrée en Suisse par la voie terrestre via l'UE, le contrôle est effectué au moment de l'entrée dans l'UE, à savoir par ex. en France, puis on peut entrer avec ses animaux en Suisse comme d'habitude.

(30.12.2020)

Coronavirus

Veuillez consulter les informations à ce sujet sur [notre site Internet](#). Il n'y actuellement et jusqu'à nouvel ordre aucune restriction particulière pour l'importation d'animaux en Suisse. Les mesures d'hygiène prescrites par la Confédération doivent cependant être respectées.

(10.12.2020)

Comme il existe un très grand nombre de dispositions vétérinaires relatives aux voyages, il est recommandé d'utiliser l'aide en ligne « [Passer la frontière avec son chien, son chat, son furet](#) » et de consulter la brochure « [Avant le voyage](#) ».



Les informations sur ces pages sont destinées uniquement aux particuliers qui ne souhaitent pas vendre ou céder leurs animaux à d'autres personnes ou à des institutions.

Les documents nécessaires sont enregistrés sous « Informations complémentaires ».

Voyager hors de Suisse

Pour voyager, les chiens, les chats et les furets ont besoin au minimum d'un passeport pour animal de compagnie, d'une identification (puce électronique) et d'une vaccination antirabique en cours de validité. Pour connaître les règles précises, il convient cependant de consulter les dispositions du pays de destination. Pour rentrer en Suisse, il faut remplir les conditions applicables au retour.

Entrée (retour) en Suisse

Dispositions générales

- Les « conditions d'importation pour les animaux de compagnie » (voir : [Qu'entend-on par « animal de compagnie » ?](#)) sont applicables jusqu'à concurrence de cinq animaux. L'entrée de plus de cinq animaux est considérée comme une importation à des fins commerciales ([voir Importation](#)).
Exception : une autorisation peut être demandée à l'OSAV pour l'importation temporaire de plus de cinq chiens, chats ou furets en provenance des pays tiers (c'est-à-dire des pays autres que les États membres de l'UE et les autres États et territoires européens ayant un passeport reconnu pour animal de compagnie) afin de participer à des concours ou à des manifestations similaires (voir « Informations complémentaires »).
- Il est interdit d'importer des chiens avec les oreilles et/ou la queue coupées (voir « Informations complémentaires »).
- Les [mesures de protection](#) en vigueur s'appliquent en toutes circonstances.

Entrée (retour) depuis l'UE

Pour l'entrée depuis l'UE avec des chiens, des chats ou des furets, il convient de respecter les dispositions résumées ci-dessous :

[Jeunes animaux jusqu'à 12 semaines](#)

Jeunes animaux jusqu'à 12 semaines :

- Un passeport officiel pour animal de compagnie dûment rempli a été établi pour l'animal.

- L'animal doit être identifié correctement au moyen d'une puce électronique.
- Les jeunes animaux âgés de moins de 12 semaines peuvent être importés sans vaccination antirabique. Ils doivent cependant faire l'objet d'un **certificat rempli par le (nouveau) propriétaire** qu'ils ont été détenus depuis leur naissance sans avoir de contact avec des animaux sauvages. Ce certificat n'est pas nécessaire si les animaux sont accompagnés de leur mère dont ils dépendent encore. Les chiots jusqu'à 8 semaines ne peuvent être importés que s'ils sont accompagnés de leur mère.

[Animaux âgés de 12 à 16 semaines](#)

Animaux âgés de 12 à 16 semaines :

- Un passeport officiel pour animal de compagnie dûment rempli a été établi pour l'animal.
- L'animal doit être identifié correctement au moyen d'une puce électronique.
- L'animal est vacciné contre la rage. Pour la primovaccination, les animaux doivent être âgés d'au moins 12 semaines. Le délai d'attente de 21 jours entre la vaccination et l'entrée en Suisse n'est pas obligatoire si les animaux sont accompagnés d'un certificat rempli par le (nouveau) propriétaire attestant qu'ils ont été détenus depuis leur naissance sans avoir de contact avec des animaux sauvages.

[Animaux à partir de 16 semaines](#)

Animaux à partir de 16 semaines :

- Un passeport officiel pour animal de compagnie dûment rempli a été établi pour l'animal.
- L'animal doit être identifié correctement, au moyen d'une puce électronique ou d'un tatouage (valable seulement s'il est avéré qu'il a été effectué avant le 3 juillet 2011).
- L'animal est vacciné contre la rage. L'entrée en Suisse est autorisée au plus tôt 21 jours après la vaccination. Si un rappel de vaccination est effectué avant l'expiration de la période de validité de la couverture vaccinale, le délai d'attente n'est pas obligatoire.

[Dérogations](#)

Dérogations : si les animaux ne sont pas en mesure de remplir tous les critères d'entrée, il est possible de formuler une demande d'exception (demande d'autorisation 07/23). Les exceptions ne sont cependant accordées que dans des cas spécifiques, p. ex. pour des chiens et des chats qui ne peuvent pas être vaccinés contre la rage à cause d'une contre-indication médicale faisant l'objet d'une attestation vétérinaire.

Entrée depuis un pays tiers

Pour l'entrée en Suisse depuis un pays tiers, les dispositions varient selon que le pays de provenance est à faible risque de rage ou à risque de rage (voir liste des pays sous « Informations complémentaires »).

Les animaux doivent dans tous les cas avoir été d'abord correctement identifiés (puce électronique), puis vaccinés contre la rage (vaccination valable) et enfin munis des documents requis. Si l'animal entre en Suisse en provenance d'un pays à risque de rage, il doit remplir des charges supplémentaires (test sanguin, délais d'attente plus longs, autorisation d'importation, etc.). Vérifiez avant de partir à l'étranger que votre animal remplit les conditions de retour en Suisse, sinon il sera refoulé à la frontière. Toutes les conditions d'importation et les documents nécessaires sont listés dans notre aide en ligne « [Passer la frontière avec son chien, son chat, son furet](#) ». Veuillez consulter cette aide en ligne dans tous les cas.

[Contrôles à l'entrée en Suisse](#)

Contrôles à l'entrée en Suisse

Les animaux de compagnie qui entrent en Suisse avec leur propriétaire en provenance d'un pays tiers doivent être présentés à la douane (sortie rouge). L'agent des douanes effectue le contrôle à l'entrée en Suisse.

S'ils ne remplissent pas les conditions d'importation ou si leur propriétaire ne présente pas les documents requis, les animaux sont transférés pour un contrôle plus approfondi au poste d'inspection du Service vétérinaire de frontière, situé dans le secteur fret de l'aéroport. Ce contrôle ne peut avoir lieu que pendant les heures ordinaires d'ouverture du poste d'inspection frontalier. En cas d'arrivée en dehors de ces heures, les animaux sont transférés dans l'animalerie du poste d'inspection frontalier et ne sont contrôlés que le jour ouvrable suivant. Le transport à l'animalerie et les coûts annexes sont facturés au propriétaire de l'animal.

[Entrée par voie aérienne](#)

Entrée accompagnée: Les animaux de compagnie qui voyagent dans le même avion que leur propriétaire mais en soute doivent être enregistrés comme «AVI in hold» ou «excess baggage». [Plus d'informations...](#)

Entrée non accompagnée: Si l'animal de compagnie (chien, chat, furet) peut voyager non accompagné de son propriétaire, il peut entrer en Suisse comme fret aérien. Dans un tel cas, d'autres formalités doivent être remplies. [Plus d'informations...](#)

Informations complémentaires

En détail

Outil en ligne : [Passer la frontière avec son chien, son chat, son furet](#)

 [Liste de pays "rage" - état 22.12.2020](#) (PDF, 155 kB, 22.12.2020)